



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2021

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 14 décembre 2021 (convocation du 1^{er} décembre 2021)**

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt et un à 18 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à Mme Béatrice de FRANÇOIS. M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/07/01F

**CONCESSION DE SERVICE SIMPLE POUR L'ENLEVEMENT ET
LA DESTRUCTION DES VEHICULES MIS EN DEPOT ET NON
RECUPERES PAR LEURS PROPRIETAIRES : ATTRIBUTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,

Le marché d'enlèvement et destruction au titre de la récupération des pièces détachées des véhicules mis en fourrière conclu en 2018 arrive à son terme le 31/12/2021.

A la suite d'une décision du Conseil d'Etat du 09/06/2021 qualifiant un marché public de destruction de véhicules en concession de service, METPARK a lancé une consultation sous cette forme contractuelle.

La concession était prévue pour 60 mois.

Cependant, cette consultation s'est révélée infructueuse, notamment à cause de la durée du contrat ; elle a donc été relancée sur de nouvelles bases.

En effet, en raison de l'incertitude entourant l'activité de traitement des véhicules hors d'usage et afin de permettre aux prestataires intéressés de proposer une offre, la durée de la concession a été réduite à 12 mois pour une recette annuelle estimée à 340 000€.

Ainsi, à la date de remise des plis, fixée au 15/11/2021, un seul candidat, l'entreprise DECONS, a déposé une offre.

A la suite de l'analyse de cette offre, il est proposé de retenir l'entreprise DECONS en qualité de concessionnaire de METPARK fourrière pour l'exécution des prestations objet de la concession.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- attribuer le contrat de concession de service simple pour l'enlèvement et la destruction des véhicules mis en dépôt et non récupérés par leurs propriétaires à la société DECONS,
- autoriser M. le directeur de METPARK Fourrière à signer le contrat de concession et tous les documents relatifs à son exécution,
- mandater les recettes issues de l'exécution du contrat de concession au chapitre 70 article 7068, autres redevances et droits du budget de l'année 2022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 décembre 2021

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT